



Compte rendu séance du 23 novembre 2023

Séance du 23 novembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIÈRE Alain, Maire.

Convocation du 16 novembre 2023

Présents : Mr LAPARLIÈRE Alain, Mme FRUCHARD Marylène, Mme CAUSSE Jacqueline, Mme BLONDEAU Gabrielle, Mr BOUTIN Yannick, Mme SAINT-MARTIN Delphine, Mr TABUTEAU Michel,

Absents excusés : Mr SARNAC Jérôme, Mme PRIAT Vanessa

Absents : Mme DROUILLARD Peggy, Mr FRATY Frédéric, Mr LABAYE Anthony, Mme ZAIDI Houria

Procuration : Procuration de Mme PRIAT Vanessa à Mme SAINT-MARTIN Delphine.
Procuration de Mr SARNAC Jérôme à Mme CAUSSE Jacqueline.

Secrétaire de séance : Mme SAINT-MARTIN Delphine qui a accepté cette fonction.

20h40 : Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Lecture du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023 approuvé par le conseil municipal.
Une minute de silence a été faite en mémoire de Mr BLONDEAU Bernard, conseiller municipal décédé le lundi 13 novembre 2023.

1/ Décision modificative pour ajout de crédit programme cimetière.

Mr Le Maire annonce qu'il manque 700€ pour le projet en cours au niveau des cimetières.
Mr TABUTEAU Michel, en charge de l'aménagement et de la gestion du cimetière, nous informe de l'installation d'un jardin des souvenirs, d'une stèle, d'un columbarium et d'un banc en pierre pour que les familles puissent se recueillir.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

2/ Création de poste adjoint technique 35/35ème (CDD) au 01/02/2024.

Mr Le Maire présente le nouvel adjoint technique en remplacement de M. BERTON Alexandre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la création de ce poste en Contrat à Durée Déterminée pour 1 an.

3/ Modification du tableau des effectifs.

Mr Le Maire explique que suite à la création de ce poste le tableau des effectifs va être modifié.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

4/ Institution de la taxe d'aménagement communale, fixation du taux et institution d'exonération.

Mr Le Maire propose une taxe d'aménagement communale au taux de 1 % compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la commune. Elle est destinée pour les locaux à usage d'habitation et d'hébergements sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit, les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²) et les surfaces de locaux à usage industriel ou artisanal.

Mr Le Maire propose l'exonération des immeubles classés monuments historiques, des abris de jardin, des pigeonniers, des colombiers et des serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m², soumis à déclaration préalable, les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou de renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

5/ Reversement de la taxe d'aménagement entre la CDCHS et la commune de BÉDENAC

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». La Communauté des Communes de Haute-Saintonge (CDCHS) et les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

6/ Mandat au CDG pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance pour les agents communaux.

Mr Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'accord de déléguer le mandat pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance pour les agents communaux. Cette convention sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour la partie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

7/ Fixer le prix du repas des accompagnants au repas des aînés du 28 janvier 2024 à « l'Ange bleu ».

Le prix du repas des accompagnants est fixé à 49€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

8/ Transfert de délégation des salles communales et de l'intendance ponctuelle de la cantine scolaire à un nouveau conseiller municipal avec indemnisation à Mme BLONDEAU Gabrielle au 01/12/2023.

Mr Le Maire souhaite transférer la délégation des salles communales et l'intendance ponctuelle de la cantine scolaire à un nouveau conseiller municipal avec indemnisation à Mme BLONDEAU Gabrielle au 1^{er} décembre 2023. Son défunt mari occupait cette fonction qui lui reviendrait de droit et qu'elle a accepté de tenir.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

9/ Versement d'arrhes en cas d'annulation de la location de la salle des fêtes, égale à 1/3 du prix de location.

Mr Le Maire explique qu'à partir du 1^{er} Janvier 2024, il sera mis en place le versement d'arrhes pour la location de la salle des fêtes ; soit 50€ pour les résidents de Bédenac et 117€ pour les non-résidents. Le contrat de location sera établi en mairie, un mois avant le jour de la location ; celui-ci pourra être rompu seulement en cas de force majeure (décès d'un proche, maladie avec certificat)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

10/ Demande gratuité loyer local commercial pendant 3 mois par le nouveau boulanger.

Mr Le Maire explique que le nouveau boulanger souhaiterait la gratuité de loyer du local commercial pendant 3 mois à partir de l'ouverture prévue le 2 janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

11/ Questions diverses.

- Pour le projet des nouveaux bâtiments communaux, Mr Le Maire indique qu'actuellement les taux d'intérêts sont élevés. Il attend janvier 2024, pour faire le démarchage auprès des banques puisque les taux d'intérêts devraient baisser.
- Mr Le Maire a chargé Mr SARNAC Jérôme, 4^{ème} adjoint en charge des bâtiments communaux, de faire réaliser des devis pour le projet de réfection des peintures extérieures de la salle des fêtes, la guinguette et les volets de la mairie.

22h20 : Monsieur le Maire déclare la séance close.

Affiché le 29 novembre 2023

Alain LAPARLIÈRE
Maire de Bédenac

